

2JADE

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Parc d'activité du Cournalet, Lot 11
16 Rue des Métiers
33290 BLANQUEFORT

892 846 841 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an 2025, le 10 avril,

Les associés de la Société **2JADE**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc d'activité du Cournalet, Lot 11, 16 Rue des Métiers, 33290 BLANQUEFORT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✍ Madame **Julie DOSQUE**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- ✍ Monsieur **Jérôme DUTHEIL**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- ✍ La société **KUBEKO Group**, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jérôme DUTHEIL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✍ Lecture du rapport de la gérance,
- ✍ Nomination d'un nouveau cogérant,
- ✍ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✍ La feuille de présence,
- ✍ Le rapport de la gérance,
- ✍ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau cogérant, pour une durée illimitée :

Monsieur Alexandre, François, Jacques PESSAIRE,
Demeurant 5 Lotissement Augusta, 33470 GUJAN-MESTRAS,
Né le 14 mars 1997, à NOISY-LE-SEC (SEINE-SAINT-DENIS),
De nationalité française,

Monsieur **Alexandre PESSAIRE** exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Alexandre PESSAIRE** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et les associés.

M. Jérôme DUTHEIL
Gérant Associé

Mme Julie DOSQUE
Associée

La société KUBEKO Group
Représentée par M. Jérôme DUTHEIL